

A Toulouse, le 30 Novembre 2008

## **LES TEMPS CHANGENT, LA DIRECTION IMPOSE**

### **FO demande une ouverture de négociation**

La réunion du comité d'entreprise qui s'est tenue le 25 novembre a été l'occasion pour la direction, de préciser ses intentions :

A cette occasion, notre direction des ressources humaines, nous a informés de l'abrogation de l'ancienne loi qui est remplacée par la loi 2008-789 du 20 août 2008 traitant de :

*«La disparition **du repos compensateur légal** (50% au-delà de la 41<sup>ème</sup> heure) à l'intérieur du contingent annuel et de la **suppression des « heures choisies »** (accord du salarié pour aller au delà des 175h de H.S avec négociation de la majoration) soumise à autorisation de l'Inspecteur du travail.»*

Son effectivité prendra effet au 1<sup>er</sup> décembre 2008.

Dans ce texte la possibilité de négociation d'un accord collectif est prévue, mais aujourd'hui notre **Direction des ressources humaines ne souhaite pas utiliser cette possibilité.**

**FO** vous demande **d'engager des négociations**, afin de convenir **Ensemble** des modalités d'application de la présente loi ainsi que de sa formalisation à l'intérieur d'un nouvel accord.

**FO** pense que la conservation du droit au repos compensateur pour les heures accomplies à l'intérieur du contingent annuel saurait impliquer fortement le personnel. Elle en demande son maintien.

Vous trouverez ci-après copie de la lettre envoyée par FO au Président du Directoire sur ce sujet.